



Règlements pour les élections de Misters

I. Élection et procédure

- Art. 1.01** Les élections annuelles pour les titres Mr. Rubber Switzerland, Mr. Leather Switzerland et Puppy Switzerland seront organisées à partir de 2019 par l'association "GearPoint".
- Art. 1.02** Les lieux et heures des élections peuvent changer et seront annoncés en temps utile.
- Art. 1.03** Les titres sont protégés en tant que marques déposées et peuvent être utilisés par l'association "GearPoint".
- Art. 1.04** Le calendrier est fixé à l'avance par le Conseil exécutif et annoncé en temps utile. L'événement commence le vendredi après-midi avec l'arrivée des invités. Il est avantageux si les candidats sont déjà présents. A partir du dîner fétiche et de la présentation des candidats en soirée, il y aura un devoir de présence pour les candidats pour tous les événements suivants de "GearPoint" ce week-end. Dès lors, ils auront l'occasion de se présenter devant le jury et le public, et de faire valoir leurs préoccupations dans les discussions.
- Art. 1.05** Le samedi matin, les entretiens avec le jury se dérouleront individuellement et à huis clos. Chaque entretien dure 15 minutes.
- Art. 1.06** Les candidats devront répondre à trois critères :
- d'un podium qui sert à la présentation de lui-même et de son fétichisme,
 - une entrevue du candidat avec les animateurs et la réponse à deux autres questions du jury,
 - ainsi qu'une partie de présentation de 3 minutes par candidat, où il peut se produire librement, impressionner le jury et le public et tenter de les convaincre. Il peut emmener un maximum de 2 assistants sur scène.



Règlements pour les élections de Misters

- Art. 1.07** La présentation porte sur la personne et ce que le candidat en tant que détenteur du titre veut changer / transmettre.
- Art. 1.08** Les règles de l'organisateur doivent être respectées et respectées. Aucun acte sexuel ou représentation pornographique ne peut être montré. La ponctualité est attendue !
- Art. 1.09** Au moins 2 candidats par titre sont requis pour une élection sur scène. Si aucun ou moins de candidats ne sont trouvés, le titre sera suspendu jusqu'à la prochaine élection possible d'un successeur. S'il y a plus de 3 candidats, le jury décide d'accepter ou non la candidature.
- Art. 1.10** L'absence non pardonnée entraîne l'exclusion de la prochaine élection.
- Art. 1.11** Le jury et le public présent voteront pour le vainqueur de chaque titre, le jury ayant une part de 75% des voix et le public une part de 25%.
- Art. 1.12** Le président du jury doit être un membre actif de "GearPoint" et sera élu par le bureau et rééligible.

Le Président du Jury propose les membres du Jury pour la prochaine élection au Conseil d'Administration :

- les retraités,
- un autre représentant international pour Rubber, Leather and Puppy
- d'autres représentants qui s'engagent en faveur de la communauté fétiche suisse et de la prévention.
- Tally-Master (responsable du bon déroulement des élections)
- Au moins trois observateurs électoraux

Le conseil d'administration décide à la majorité simple.

Le Président du Jury n'a pas le droit de vote lors des élections de Misters, si une élection requiert une voix prépondérante, la voix du Président du Jury est prépondérante.

- Art. 1.13** L'élection se déroulera en allemand et en anglais. Bien sûr, un candidat peut aussi concourir dans une autre langue nationale. Selon la situation, il peut être judicieux de faire appel à un interprète - le coût en serait alors à la charge du candidat.

- Art. 1.14** La langue commune dans la communauté fétichiste internationale est l'anglais. Dans tous les cas, l'association "GearPoint" fournira certainement à nos invités internationaux une traduction en anglais si le candidat ne l'offre pas déjà lui-même.
- Art. 1.15** Le résultat de l'élection sera annoncé lors de la cérémonie de remise des prix et représente également la fin de l'élection.

II. candidats

- Art. 2.01** Les conditions préalables à l'obtention d'un titre sont les suivantes :
- (a) Avoir au moins 18 ans
 - (b) Résidence actuelle en Suisse (depuis au moins 3 ans)
 - (c) La connaissance de l'anglais est souhaitable
 - (d) son propre équipement selon le titre
- Art. 2.02** L'inscription pour le choix se fait via le formulaire d'inscription sur la page d'accueil de "[GearPoint](http://www.gearpoint.ch)" www.gearpoint.ch. Le formulaire est disponible en plusieurs langues.
- Art. 2.03** La date limite de dépôt des candidatures est fixée à deux mois avant l'élection.

III. De base à noter

- Art. 3.01** La fonction de titulaire du titre ne peut être utilisée en relation avec une opinion politique. Le porteur du titre représente donc non seulement sa propre opinion, mais aussi la communauté correspondante et l'association "GearPoint" en plus du fétiche.
- Art. 3.02** Avec l'apparition officielle du détenteur du titre, la pornographie, la drogue et l'alcool sont interdits et les rapports sexuels protégés doivent être encouragés.
- Art. 3.03** Une manipulation irrespectueuse du châssis ne sera pas tolérée. Il ne doit pas être porté dans les chambres noires ou autres lieux de croisière sexuelle. Les règles communes et le code de conduite de la scène Mister européen doivent être respectés.



Règlements pour les élections de Misters

- Art. 3.04** Le châssis doit être entretenu et traité avec respect. En cas d'avarie ou de perte, celle-ci doit être immédiatement signalée à la direction de "GearPoint". Ce dernier organise la réparation ou le remplacement aux frais du titulaire du titre.
- Art. 3.05** La publicité commerciale n'est autorisée qu'à l'avance (minimum 4 semaines) avec le consentement du conseil d'administration de GearPoint.
- Art. 3.06** Le candidat s'engage à mettre à la disposition de l'association "GearPoint" (transmission légale) le matériel vidéo et photographique de l'acte de candidature et pendant la durée du mandat.
- Art. 3.07** Le cuir et le caoutchouc doivent apparaître sur les photos officielles avec un charisme positif, ceci sans masque ni autre couverture faciale.
- Art. 3.08** Chaque candidat crée une page Facebook, la communique au club et doit la maintenir avec un contenu fétiche après chaque événement visité. Facebook est la plateforme de communication internationale de la scène Mister. De plus, l'apparition sur d'autres médias sociaux est très souhaitée.
- Art. 3.09** Chaque candidat paie la contribution passive à titre de frais d'accès et reçoit une adhésion passive gratuite pour une durée d'un an.
- Art. 3.10** Le lauréat et détenteur actuel du titre reçoit ainsi une adhésion libre et active pour la durée de son mandat d'un an au maximum après son élection.
- Art. 3.11** Le titulaire du titre doit savoir que les frais de voyage sont à sa charge et non à celle de l'association "GearPoint".
- Art. 3.12** Le titulaire du titre doit participer à au moins deux manifestations internationales, en tenant compte de ses propres horaires de travail. Par exemple, Folsom Europe à Berlin et les élections européennes. (Présence, mais pas participation). De plus, il préfère les événements des associations partenaires de "GearPoint". L'Assemblée Générale de "GearPoint" est convoquée.
- Art. 3.13** On attend de l'association "GearPoint" que le Mister soit activement "visible" dans son fétiche respectif dans sa communauté et soit perçu par le public comme tel.

- Art. 3.14** Il va sans dire que le détenteur du titre soutient et participe aux événements de l'association "GearPoint" et participe activement à l'ensemble de la communauté fétiche, notamment ici en Suisse (!) en soutenant les associations, clubs et groupes fétiches suisses de son fétiche. Au minimum, chaque titulaire du titre est tenu d'organiser deux Meet & Greet en Suisse pendant la durée de son mandat. Bien sûr, l'association le soutient dans cette démarche.
- Art. 3.15** Dans les 6 semaines suivant l'élection, le détenteur du titre informe le conseil d'administration des événements auxquels il participera, de la date et de l'endroit où il tiendra ses 2 événements Meet & Greet, ainsi que des autres activités qu'il prévoit, en particulier pour son ou ses projet(s).
- Art. 3.16** Le détenteur du titre soutient activement l'association "GearPoint" dans la recherche de nouveaux candidats pour l'élection de son successeur et dans l'organisation et la mise en œuvre de ceux-ci.
- Art. 3.17** Chaque détenteur du titre doit être présent lors de son départ.

IV. Retrait, transfert, suspension du titre de propriété

- Art. 4.01** Si un titulaire du titre, sous quelque forme que ce soit, n'est plus en mesure ou n'est plus disposé à remplir ses fonctions, il a la possibilité à tout moment de retourner son titre et sa ceinture au conseil d'administration de l'association "GearPoint".
- Art. 4.02** Si le titulaire du titre abuse de sa fonction à d'autres fins, ou discrédite la communauté et donc aussi l'association "GearPoint", ou s'il ne remplit pas un minimum d'engagement dans sa fonction selon sa fonction pour la communauté, le titre peut être révoqué par le conseil de l'association "GearPoint" après une réunion extraordinaire avec au moins 2 membres du jury alors élus et reconquis. Le titulaire du titre concerné a la possibilité de commenter les allégations formulées à l'avance. La décision est définitive, et en cas de retrait, le titulaire du titre doit immédiatement retourner son écharpe au conseil d'administration de l'association "GearPoint" par lettre recommandée et ne peut plus utiliser / diriger le titre à partir de maintenant.



Règlements pour les élections de Misters

Art. 4.03 Le conseil d'administration décide, sur la base de la situation actuelle, si le titre sera suspendu pour la durée du mandat restant à courir ou s'il sera offert au 1st Runner Up pour la durée du mandat restant à courir. Bien entendu, la volonté et l'acceptation de la personne interrogée sont supposées.

Le document a été lu, compris et accepté.

Date/Signature